



VOLUME 3 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de Camblain-Châtelain SEPE « Le Mont Duquenne »

Commune de Camblain-Châtelain

Département : Pas-de-Calais (62)

Septembre 2017 – VERSION N°1

OSTWIND

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Septembre 2017	ATER Environnement	ATER Environnement	OSTWIND
	Pauline LEMEUNIER	Delphine CLAUX	Sylvain VERRIELE

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	5
2	PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE.....	7
2.1.	AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES.....	7
2.2.	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE.....	9
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	11
3.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	11
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	13
4.1.	CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES.....	13
4.2.	REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES.....	14
4.3.	RESSOURCES HUMAINES.....	16
4.4.	ASSURANCES.....	16
4.5.	CAPACITES FINANCIERES.....	16
5	PROJET ARCHITECTURAL.....	19
5.1.	LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE.....	19
5.2.	OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE.....	21
5.3.	NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET.....	23
6	LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE.....	29
6.1.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	29
6.2.	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN.....	29
6.3.	VOLUME DE L'ACTIVITE.....	30
6.4.	MODALITES D'EXPLOITATION.....	30
6.5.	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	31
6.6.	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT.....	31
6.7.	NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES.....	31
7	REMISE EN ETAT.....	33
7.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	33
7.2.	DEMONTAGE DES EOLIENNES.....	34
7.3.	DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES.....	34
7.4.	DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON.....	34
7.5.	DEMONTAGE DES CABLES.....	34

8	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	35
8.1.	METHODE DE CALCUL.....	35
8.2.	ESTIMATION DES GARANTIES.....	35
8.3.	DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	36
9	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	37
9.1.	BIBLIOGRAPHIE.....	37
9.2.	LISTE DES FIGURES.....	37
9.3.	LISTE DES TABLEAUX.....	37
9.4.	LISTE DES CARTES.....	37
10	ANNEXES.....	39
10.1.	ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS.....	39
10.2.	ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS.....	39
10.3.	ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....	41
10.4.	ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	42
10.5.	ANNEXE 5 : AVIS DE LA COMMUNES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE.....	42
10.6.	ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT.....	42
10.7.	ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE.....	45
10.8.	ANNEXE 8 : PLANS.....	45

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale, sur la commune de Camblain-Châtelain, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 4 éoliennes et d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LE MONT DUQUENNE », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui prévoit entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 01/01/2017 (source : thewindpower.net), la France comptait une puissance éolienne installée de 11 925,7 MW.

Ce projet initié en 2011 se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, approuvé en date du 25 juillet 2012. Il contribuera de manière significative, compte tenu de sa puissance, aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour la région Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais.

SARL SEPE LE MONT DUQUENNE
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
823 851 266 00010

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Schiltigheim, le 11 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de CAMBLAIN CHATELAIN LA FERTE (62470).

Eolienne	Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface de plancher des constructions projetées (m ²)	Département	Coordonnées éolienne W.G.S. 84	
							Nord	Est
CC01	Lisbourg	AE	256	Les Vingt Deux	65.90	62	50°27'56.9"	2°27'34.6"
CC02	Lisbourg	AE	68	Le Grand Fond de Lihue	65.90	62	50°28'0.9"	2°27'15.1"
CC03 et PdL	Lisbourg	AE AE	7 8	Le Grand Fond de Lihue	98.90	62	50°28'8.1"	2°26'58.2"
CC4	Lisbourg	AH	196	Le Petit Fond de Lihue	65.90	62	50°28'18.3"	2°26'39.3"
Surface de plancher totale des constructions projetées (m ²)					296.6			

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société à responsabilité limitée (SARL) SEPE LE MONT DUQUENNE a l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative à une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 4 aérogénérateurs (CC01, CC02, CC03, CC04) et 1 poste de livraison sur la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN dans le département du Pas-de-Calais (62). Ces aérogénérateurs s'intègrent dans un projet comprenant quatre (4) éoliennes et un (1) poste de livraison. Ce dernier constitue le point de raccordement entre l'installation de production d'électricité (l'éolienne) au réseau électrique (EDF).

La société SEPE LE MONT DUQUENNE vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complet, constitué de la présente demande administrative accompagnée des pièces requises.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LE MONT DUQUENNE
Fabien KAYSER - Gérant

Figure 1 : Lettre de demande (source : OSTWIND, 2017)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL / Unité territoriale (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

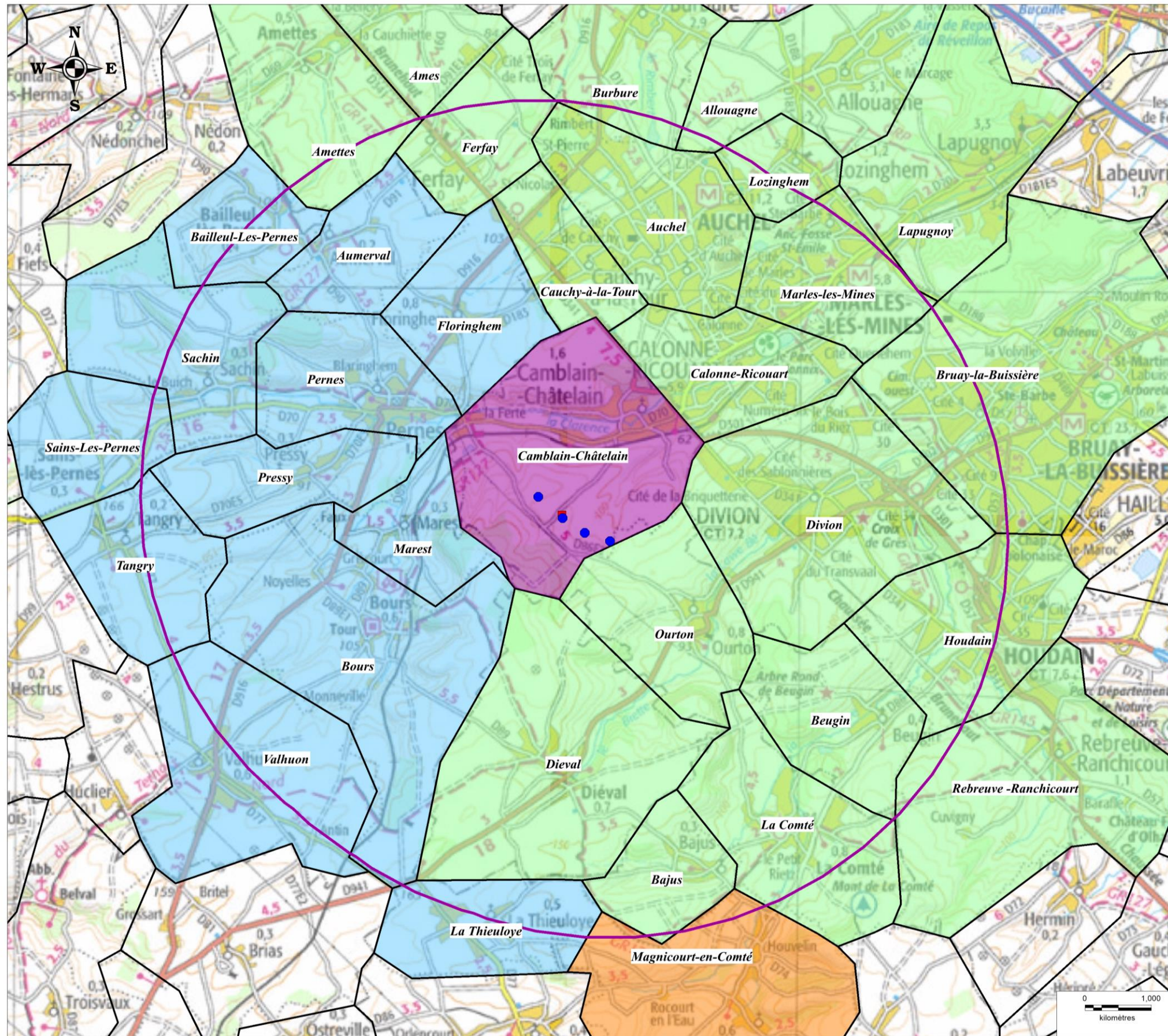
- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

[Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien \(source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011\).](#)

Le projet du Parc Eolien de Camblain-Châtelain fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.



Périmètre d'affichage

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2017

Source IGN®
Copie et reproduction interdites

Légende :

Parc éolien de Camblain-Châtelain :

- Eolienne
- Poste de livraison

Enquête publique :

- ◻ Périmètre d'affichage (6 km)
- ◻ Territoire d'accueil appartenant à la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane
- ◻ CC du Ternois
- ◻ CA Béthune Bruay Artois Lys Romane
- ◻ CC des Campagnes de l'Artois

Territoire :

- ◻ Limite de commune

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

2.2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er} font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L512-2 et L512.15 du Code de l'Environnement ;
- Articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du Code de l'Environnement.

Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le Tribunal administratif (T.A.) pour la désignation du Commissaire Enquêteur ou de la Commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées (voir paragraphe relatif au rayon d'affichage ci-contre) et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de la commune, siège de l'installation classée, pendant un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire-enquêteur les jours où il assure des permanences ;
- Le Conseil municipal de la commune où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km (Cf. Carte 1) permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 34 communes dans le département du Pas-de-Calais :

Intercommunalités	
Camblain-Châtelain	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (62)
Diéval	
Ourton	
Bajus	
La Comté	
Beugin	
Rebreuve-Ranchicourt	
Houdain	
Divion	
Bruay-la-Buissière	
Calonne-Ricouart	
Marles-les-Mines	
Lapugnoy	
Cauchy-à-la-Tour	
Auchel	Communauté de Communes du Ternois (62)
Lozinghem	
Allouagne	
Burbure	
Ferfay	
Ames	
Amettes	
Floringhem	
Aumerval	
Bailleul-Les-Pernes	
Sachin	
Pernes	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (62)
Pressy	
Sains-Les-Pernes	
Marest	
Bours	
Tangry	
Valhuon	
La Thieuloye	
Magnicourt-en-Comté	

Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LE MONT DUQUENNE », filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (PC, AE, ...) sont effectués par OSTWIND au nom et pour le compte du pétitionnaire. La SEPE « LE MONT DUQUENNE » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le futur acquéreur de la SEPE « LE MONT DUQUENNE » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation d'exploiter, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes ENERCON, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par OSTWIND (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

La SEPE « LE MONT DUQUENNE » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Camblain-Châtelain.

Remarque : Les chapitres suivant donnent le détail de ses capacités.

3.1.1. Identification de la société

L'identification du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

Raison sociale	LE MONT DUQUENNE
Forme juridique	SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE)
Capital social	15 000 €
Siège social	1, rue de berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim
N° Registre du Commerce	R.C.S. STRASBOURG TI 823 835 825
Code NAF	3511Z – Production d'électricité
SIRET	823 851 266 00010

Tableau 3 : Référence administrative de la société SEPE « LE MONT DUQUENNE » (source : OSTWIND, 2017)

3.1.2. Identification du signataire

Nom	KAYSER
Prénom	Fabien
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 4 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2017)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES

4.1.1. Capacités techniques

Les deux principes suivants seront tout d'abord présentés :

- Le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req.09MA 020 14) ;
- Les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req. 10LY02466, Ecopole services).

Dans le cadre du présent projet, le demandeur fera réaliser par des tiers toutes les opérations de construction et tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Les différents contrats du demandeur pour la construction et les prestations nécessaires à l'exploitation figurent au schéma ci-dessous, commun à la quasi-totalité des projets éoliens :

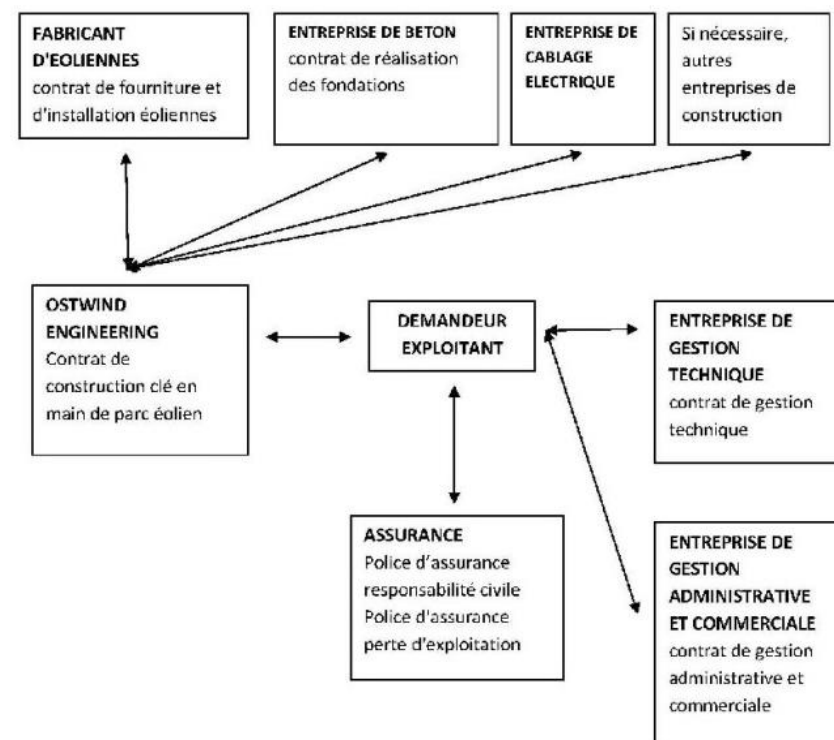


Figure 2 : Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE LE MONT DUQUENNE, 2016)

Tous les prestataires qui seront responsables de la construction et de l'exploitation du parc éolien sont tous spécialisés et ont fait leurs preuves dans le secteur des parcs éoliens.

Ils sont parfaitement au fait des obligations qui incombent :

- À tous les constructeurs en application de la réglementation applicable, notamment en matière de protection de la sécurité et de la santé,
- Plus spécialement aux constructeurs et exploitants de parcs éoliens en application de « l'arrêté ICPE » (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Et ils s'engagent, par le contrat conclu avec le demandeur, à les respecter.

Font partie de leurs prestations, en tout état de cause :

- La réalisation et le suivi des mesures compensatoires que le demandeur s'est obligé à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de même que celles imposées par l'arrêté ICPE (exemple : article 12, suivi environnemental),
- L'observation de toute prescription émise par le préfet dans le cadre de l'autorisation (exemple : étude acoustique après la mise en service) puis en cours d'exploitation,
- La fourniture d'éoliennes et d'installations électriques conformes aux normes visées par l'arrêté ICPE.

A titre d'exemple, on ajoutera :

- Qu'en application de l'article 17 de l'arrêté ICPE, le personnel responsable du fonctionnement de l'installation sera compétent et disposera d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procédera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- Qu'en application de l'article 18 de l'arrêté ICPE, les prestataires procéderont à un contrôle des éoliennes consistant en un contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât, trois mois puis un an après la mise en service industrielle puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, ils procéderont à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

4.1.2. Construction clé en main du parc éolien

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

Quant à elle, OSTWIND ENGINEERING fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON qui, en 2015, représentaient à eux deux environ 50 % des éoliennes installées en France.

Les contrats de construction entre le demandeur et OSTWIND ENGINEERING de même qu'entre OSTWIND ENGINEERING et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluent qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

4.1.3. Maintenance

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées.

Il sera dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance.

En outre, les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

4.1.4. Gestion administrative

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion administrative et commerciale aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion administrative.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion administrative de 12 parcs éoliens pour un total de 112 MW.

4.1.5. Gestion technique

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion technique aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion technique.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion technique de 9 parcs éoliens pour un total de 82 MW.

4.2. REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

4.2.1. Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui **509 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de **825 MW** en Europe (France inclus). L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Emplacement	Nombre/ type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Twistringen Basse-Saxe (D)	1 Vestas V 112	3,45 MW	94 m	112 m	2016
Teufelsmühle Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2016
Buchau Bavière (D)	3 Vestas V 112	3,3 MW	140 m	112 m	2016
Wildenberg Bavière (D)	1 Vestas V 126	3,3 MW	137 m	126 m	2016
Rotmainquelle Bavière (D)	5 Enercon E 115	3 MW	149 m	115 m	2015/2016
La Volette (Deux Rivières) Meurthe-et-Moselle (F)	4 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2015
Tannberg-Lindenhardt II Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2015
Oldřšov Moravie-Silésie (CZ)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Pritzwalk Brandebourg (D)	5 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2014
Birgland Bavière (D)	2 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Süßer Berg Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2014
Blausäulenlinie Bavière (D)	3 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2014
Tannberg-Lindenhardt Bavière (D)	4 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2014
Büchenbach Bavière (D)	4 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2013
Pöfersdorf Bavière (D)	1 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Brenntenberg II Bavière (D)	2 Enercon E 101	3 MW	149 m	101 m	2013
Groß Welle Brandebourg (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	108/138 m	82 m	2013
Ursensollen Bavière (D)	2 Nordex N 117	2,4 MW	141 m	117 m	2013
Bärenholz Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Edelsfeld Bavière (D)	2 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2012
Kastl Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Braunersgrün Bavière (D)	1 Vestas V 112	3 MW	140 m	112 m	2012
Brenntenberg Bavière (D)	3 Enercon E 101	3 MW	135 m	101 m	2012/2011
Zieger Bavière (D)	5 Enercon E 82-E2	2,3 MW	138 m	82 m	2011

Emplacement	Nombre/type	Capacité par éolienne	Hauteur du moyeu	Diamètre du rotor	Mise en service
Fasanerie Bavière (D)	5 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2010
Schwarzer Berg III Brandebourg (D)	1 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2010
Schwarzer Berg II Brandebourg (D)	2 Vestas V 90 2 Enercon E 53	2 MW 0.8 MW	105 m 73 m	90 m 53 m	2009
Trattendorf III Saxe (D)	1 Enercon E 82	2 MW	138 m	82 m	2009
Leislau II Saxe-Anhalt (D)	2 Enercon E 82	2 MW	84 m	82 m	2009
Cottbus Halde Brandebourg (D)	14 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2009
Kronsberge Brandebourg (D)	12 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Schwarzer Berg Brandebourg (D)	5 Gamesa G58	0.85 MW	71 m	58 m	2008
Rottelsdorf Südwest Saxe-Anhalt (D)	2 Vestas V 90	2 MW	105 m	90 m	2006
Trattendorf II Saxe (D)	1 Vestas V 80 1 Vestas V 52	2 MW 0.85 MW	100 m 86 m	80 m 52 m	2006

Tableau 5 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2017)

4.2.2. Développement en France

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **255 MW**, soit l'installation de **120 éoliennes** sur le territoire français.

La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Département	Parc	Type de machine	Nombre de machines	Puissance installée	Mise en service	Exploitant
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2007	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Fruges	ENERCON E70/2000	35	70 MW	2008	OSTWIND
Ardèche (07)	Saint-Clément	ENERCON E40/600	2	1.2 MW	2005	OSTWIND
Manche (50)	Saint-Jacques de Néou	ENERCON E70/2000	5	10 MW	2009	OSTWIND
Moselle (57)	Deux-Rivières	VESTAS V90	19	38 MW	2011 / 2015	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Hucqueliers	Enercon E82/2000	6	12 MW	2014	OSTWIND
Pas-de-Calais (62)	Atrébatie	Vesta V90/2000	18	54 MW	2013	OSTWIND

Tableau 6 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2017)

A ce jour, 8 projets sont autorisés :

- Basse-Marche en Haute-Vienne (24 éoliennes, 43,2 MW)
- Val d'Ay en Ardèche (5 éoliennes, 11,5 MW)
- Val de Nièvre 1 dans la Somme (4 éoliennes, 8 MW)
- Beaumetz-les-Aires en Pas-de-Calais (2 éoliennes, 4,6 MW)
- Ottange en Moselle (8 éoliennes, 16 MW)
- Gault-Soigny en Marne (7 éoliennes, 14 MW)
- Val d'Origny en Aisne (9 éoliennes, 29,7 MW)
- Fruges II en Pas-de-Calais (17 éoliennes, 44 MW)

4.3. RESSOURCES HUMAINES

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux.

En France, la société OSTWIND compte 38 personnes dont 24 à son siège de Strasbourg.

4.4. ASSURANCES

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'EDF.

4.5. CAPACITES FINANCIERES

4.5.1. Capacités financières du Groupe OSTWIND

Le tableau ci-dessous présente les données financières du groupe OSTWIND.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires (en milliers €)	82 882	142 491	34 997	68 025	48 333	113 176	130 182
Fonds propres (en milliers €)	12 400	16 416	17 974	17 414	14 999	17 600	29 190

Tableau 7 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2017)

4.5.2. Montage financier du projet

Le **business plan** du projet est détaillé sur la page précédente. Le montant total de l'investissement pour ce projet de 4 machines atteint 18 572 450 €.

Parmi ce plan d'investissement, un montant forfaitaire global de 200 000 € est provisionné pour le démantèlement du parc (50 000 € par aérogénérateur) :

$$4 \times 50\,000 = 200\,000 \text{ €}$$

Ce résultat ne prend en compte l'actualisation des coûts. En effet, celle-ci doivent être constituées au moment de la mise en service industrielle du parc. Il est donc impossible d'actualiser cette somme avant la date de mise en service. Le coût de la garantie, non actualisé, est intégré au plan d'affaires prévisionnel et au montage financier.

Le **plan d'affaires prévisionnel du demandeur** sur la durée du futur contrat d'achat avec l'acheteur de l'électricité produite (EDF ou un Distributeur Non Nationalisé), à savoir 15 années est présenté en page 18.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines. En effet, il a été réalisé, préalablement au dépôt de la présente demande, des études de vent pour le site du projet.

À partir des résultats de ces études de vent, il est possible de prévoir la production d'électricité en fonction du type d'éolienne choisie, avec une marge d'erreur très faible.

Étant précisé qu'il a été retenu, pour ce plan d'affaires prévisionnel, les résultats de l'étude de vent fondés sur l'hypothèse la plus conservatrice.

Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant est très prévisibles dans leur montant et leur récurrence.

Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien (on estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel).

En outre, l'exploitant souscrira, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes, et comprenne une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Preuve de la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des projets éoliens, sur les 620 parcs éoliens en activité en France, aucun cas de faillite n'a été recensé.

La société OSTWIND International, développeuse du projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 100 éoliennes industrielles (comme celles du présent projet) et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens des textes de lois.

Le financement du projet ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- Le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- Le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

SEPE Le Mont Duquenne

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Prix de construction	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	12,00	2 821	1 500 000	18 572 450

Tarif éolien (€/MWh)	78,00
Prime de gestion (€/MWh)	2,80
Coefficient L	1,50%
Taux	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	25%

Plan d'investissement

Investissement			
Construction du parc		18 000 000 €	
Intérêts intercalaires		270 000 €	
Frais de constitution		90 000 €	
Garantie démantèlement		200 000 €	
Mesures environnementales		12 450 €	
Total investissement		18 572 450 €	
Financement			
Crédit bancaire		13 929 338 €	75%
Apport en FP		4 643 113 €	25%
Total financement		18 572 450 €	100%

Compte d'exploitation	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Chiffre d'affaires		1 367 621 €	2 776 270 €	2 817 914 €	2 860 183 €	2 903 086 €	2 946 632 €	2 990 832 €	3 035 694 €	3 081 229 €	3 127 448 €	3 174 360 €	3 221 975 €	3 270 305 €	3 319 359 €	3 369 150 €	3 076 653 €
Charges d'exploitation		-227 393 €	-465 246 €	-475 946 €	-486 893 €	-498 092 €	-509 548 €	-521 267 €	-533 256 €	-545 521 €	-558 068 €	-570 904 €	-584 035 €	-597 468 €	-611 209 €	-625 267 €	-639 648 €
Suivi environnemental		-40 000 €	-9 144 €	-9 144 €	-30 894 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-9 144 €	-30 894 €	-9 144 €	-9 144 €
Montant des impôts et taxes hors IS		-118 087 €	-128 553 €	-128 959 €	-129 377 €	-129 807 €	-130 250 €	-130 705 €	-131 173 €	-131 655 €	-132 151 €	-132 662 €	-133 187 €	-133 728 €	-134 285 €	-134 857 €	-131 607 €
Excédent brut d'exploitation		982 141 €	2 173 327 €	2 203 865 €	2 213 019 €	2 266 043 €	2 297 691 €	2 329 715 €	2 362 120 €	2 394 909 €	2 428 084 €	2 461 650 €	2 495 609 €	2 529 965 €	2 542 971 €	2 599 881 €	2 296 255 €
Dotations aux amortissements		-619 082 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-1 238 163 €	-619 082 €
Résultat d'exploitation		363 060 €	935 164 €	965 701 €	974 855 €	1 027 880 €	1 059 527 €	1 091 552 €	1 123 957 €	1 156 745 €	1 189 921 €	1 223 486 €	1 257 445 €	1 291 802 €	1 304 808 €	1 361 718 €	1 677 173 €
Résultat financier		-208 940 €	-401 099 €	-378 160 €	-354 529 €	-330 183 €	-305 102 €	-279 262 €	-252 641 €	-225 216 €	-196 962 €	-167 854 €	-137 866 €	-106 971 €	-75 143 €	-42 353 €	-8 572 €
Résultat courant avant IS		154 120 €	534 065 €	587 541 €	620 326 €	697 696 €	754 426 €	812 290 €	871 316 €	931 529 €	992 959 €	1 055 633 €	1 119 580 €	1 184 830 €	1 229 665 €	1 319 365 €	1 668 601 €
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,33%	-51 368 €	-178 004 €	-195 827 €	-206 755 €	-232 542 €	-251 450 €	-270 736 €	-290 409 €	-310 479 €	-330 953 €	-351 842 €	-373 156 €	-394 904 €	-409 847 €	-439 744 €	-556 145 €
Résultat net après impôt		102 752 €	356 061 €	391 713 €	413 572 €	465 154 €	502 976 €	541 554 €	580 906 €	621 051 €	662 006 €	703 790 €	746 424 €	789 926 €	819 818 €	879 621 €	1 112 457 €
Capacité d'autofinancement		721 833 €	1 594 225 €	1 629 877 €	1 651 735 €	1 703 318 €	1 741 139 €	1 779 717 €	1 819 069 €	1 859 214 €	1 900 169 €	1 941 954 €	1 984 587 €	2 028 090 €	2 057 981 €	2 117 784 €	1 731 538 €
Flux de remboursement de dette		-371 066 €	-758 914 €	-781 852 €	-805 484 €	-829 829 €	-854 911 €	-880 751 €	-907 371 €	-934 797 €	-963 051 €	-992 159 €	-1 022 147 €	-1 053 041 €	-1 084 870 €	-1 117 660 €	-571 435 €
Flux de trésorerie disponible		350 767 €	835 311 €	848 025 €	846 251 €	873 488 €	886 228 €	898 966 €	911 698 €	924 417 €	937 118 €	949 795 €	962 440 €	975 048 €	973 111 €	1 000 124 €	1 160 103 €

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Semestre 1			2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €
solde initial S1			13 558 271 €	12 799 357 €	12 017 505 €	11 212 022 €	10 382 192 €	9 527 281 €	8 646 531 €	7 739 159 €	6 804 363 €	5 841 312 €	4 849 153 €	3 827 006 €	2 773 964 €	1 689 095 €	571 435 €
Remboursements S1			-376 632 €	-388 016 €	-399 744 €	-411 826 €	-424 273 €	-437 097 €	-450 308 €	-463 919 €	-477 941 €	-492 387 €	-507 269 €	-522 601 €	-538 397 €	-554 670 €	-571 435 €
solde final S1			13 181 639 €	12 411 341 €	11 617 761 €	10 800 196 €	9 957 919 €	9 090 184 €	8 196 222 €	7 275 240 €	6 326 422 €	5 348 925 €	4 341 884 €	3 304 404 €	2 235 567 €	1 134 425 €	0 €
Intérêts S1			-203 374 €	-191 990 €	-180 263 €	-168 180 €	-155 733 €	-142 909 €	-129 698 €	-116 087 €	-102 065 €	-87 620 €	-72 737 €	-57 405 €	-41 609 €	-25 336 €	-8 572 €
Semestre 2		1 €	3 €	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €	21 €	23 €	25 €	27 €	29 €	
solde initial S2		13 929 338 €	13 181 639 €	12 411 341 €	11 617 761 €	10 800 196 €	9 957 919 €	9 090 184 €	8 196 222 €	7 275 240 €	6 326 422 €	5 348 925 €	4 341 884 €	3 304 404 €	2 235 567 €	1 134 425 €	
Remboursements S2		-371 066 €	-382 282 €	-393 836 €	-405 740 €	-418 003 €	-430 638 €	-443 654 €	-457 063 €	-470 878 €	-485 110 €	-499 772 €	-514 878 €	-530 440 €	-546 473 €	-562 990 €	
solde final S2		13 558 271 €	12 799 357 €	12 017 505 €	11 212 022 €	10 382 192 €	9 527 281 €	8 646 531 €	7 739 159 €	6 804 363 €	5 841 312 €	4 849 153 €	3 827 006 €	2 773 964 €	1 689 095 €	571 435 €	
Intérêts S2		-208 940 €	-197 725 €	-186 170 €	-174 266 €	-162 003 €	-149 369 €	-136 353 €	-122 943 €	-109 129 €	-94 896 €	-80 234 €	-65 128 €	-49 566 €	-33 534 €	-17 016 €	

Tableau 8 : Plan d'affaire prévisionnel et Echéancier de la dette bancaire du projet de la SEPE « LE MONT DUQUENNE » (source : OSTWIND, 2017)

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1. Localisation du site

Le parc éolien de Camblain-Châtelain, composé de 4 aérogénérateurs et d'une structure de livraison, est localisé sur le territoire communal de Camblain-Châtelain, commune intégrée à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, localisée en France, dans la région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais.

Ce site est situé à 12,1 km au Nord-Est de SAINT-POL-SUR-TERNOIS, à 14 km au Sud-Ouest du centre-ville de BETHUNE et à 26,5 km au Nord-Ouest de LENS.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles. (cf. attestations de maîtrise foncière en annexe 10.2).

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur le territoire communal de Camblain-Châtelain, dans le département du Pas-de-Calais.

Il regroupe un ensemble de 4 parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Construction	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie (m ²)
CC-01	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Les Vingt Deux	AE	256	8020
CC-02	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Le Grand Fond de Lihue	AE	68	11 650
CC-03	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Le Grand Fond de Lihue	AE	8	9670
CC-04	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Le Petit Fond de Lihue	AH	196	10 500
PDL	CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Le Grand Fond de Lihue	AE	8	9670

Tableau 9 : Identification des parcelles cadastrales (source : OSTWIND, 2017)

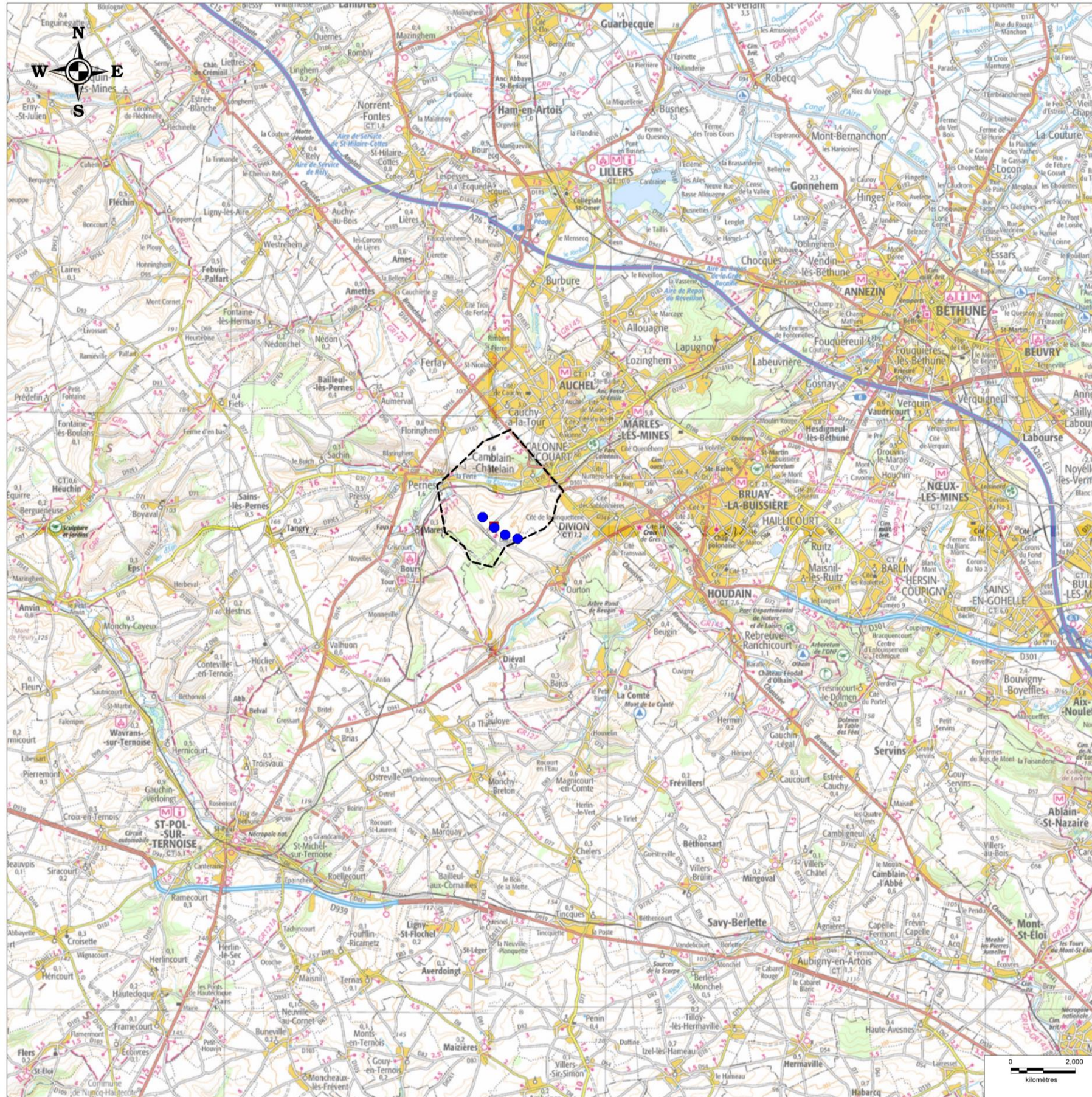
Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 13 214 m² (4 éoliennes et leurs plateformes, et 1 poste de livraison).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R193-13 et l'alinéa 9 de l'article D181-15-1 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (présentés dans le dossier « Pièces complémentaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan à l'échelle de 1/200e des abords de l'installation. Pour le parc éolien de Camblain-Châtelain, une échelle de 1/1 000e sera appliquée concernant le plan d'ensemble afin d'indiquer les dispositions projetées de l'installation (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 6 du présent document).



Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2017

Source IGN®

Copie et reproduction interdites

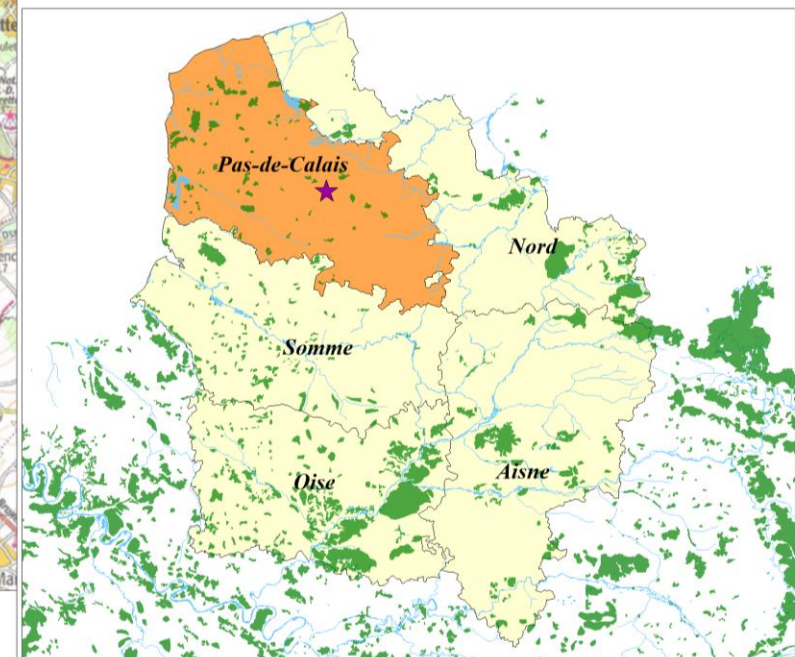
Légende :

Parc éolien de Camblain-Châtelain :

- Eolienne
- Poste de livraison

Territoire :

- Limite communale



Carte 2 : Localisation générale du site éolien projeté

5.2. OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les cinq éoliennes du projet ainsi que le poste de livraison se situent exclusivement en zone agricole. En phase d'exploitation, l'emprise des éoliennes est d'environ 1,3 ha.

5.2.2. Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence d'habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

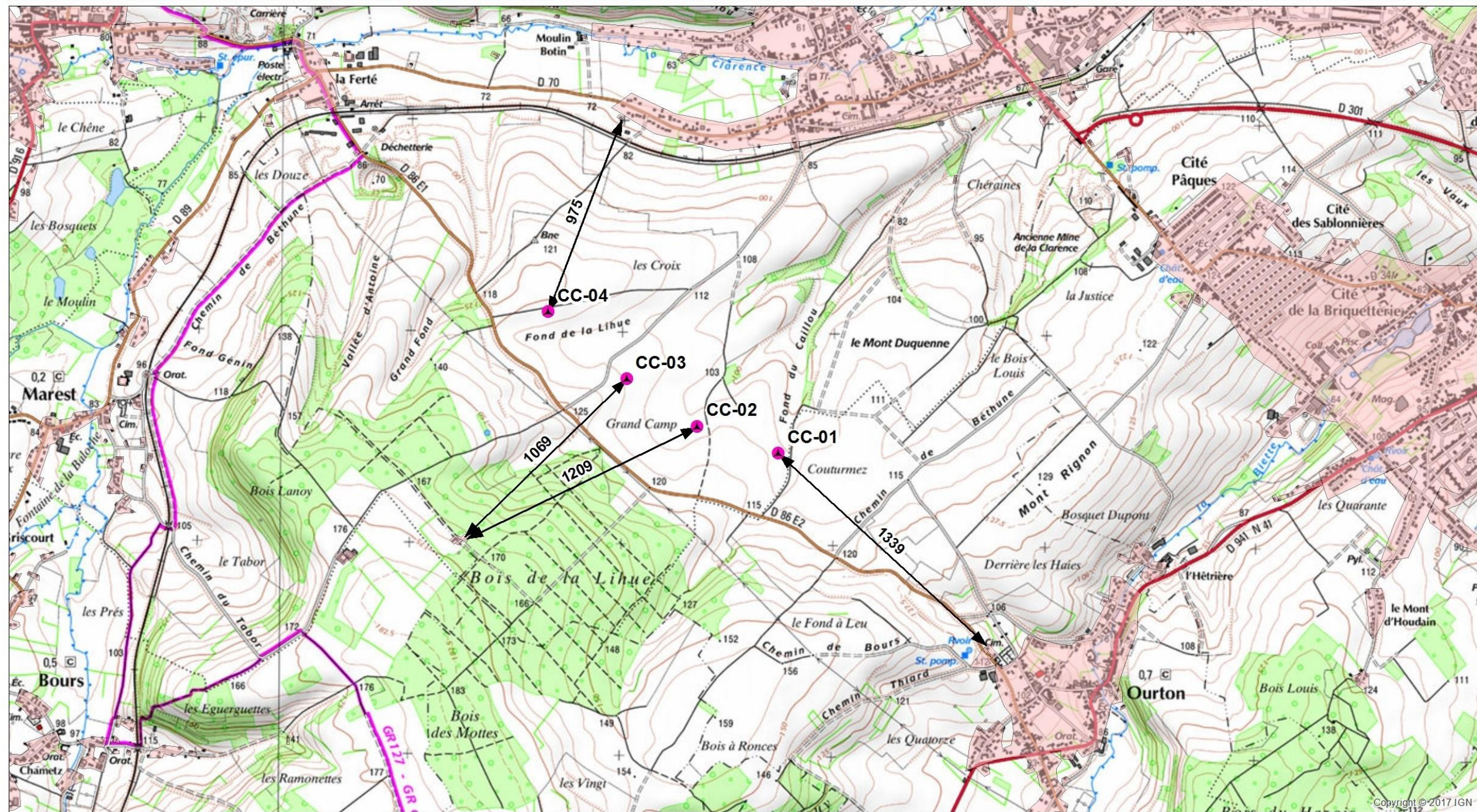
- Territoire de Camblain-Châtelain :
 - Bourg à 975 m de CC-04 ;
 - Ferme du Bois de la Lihue à 1069 m de CC-03 et 1209 m de CC-02 ;
- Territoire d'Ourton :
 - Bourg à 1339 m de CC-01

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

⇒ La zone urbanisée ou urbanisable la plus proche est la zone constructible de Camblain-Châtelain, située à 975 m de l'éolienne CC-04

Projet éolien de Camblain-Châtelain

Distances entre les habitations et les éoliennes



● Projet éolien de Camblain
↔ Distances en mètres
 Zones d'habitations



OSTWIND

Création : ©OSTWIND International
 Source ©IGN, ©OSTWIND
 Imprimée le 07/06/2017
 Réalisation : Johann BLAAS
 Reproduction partielle ou totale interdite.
 Toute copie ou communication à un tiers est interdite.



Carte 3 : Distance des machines par rapport aux premières habitations (source : OSTWIND, 2017)

5.3. NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description géographique du site

Le parc éolien de Camblain-Châtelain, composé de 4 aérogénérateurs et d'une structure de livraison, est localisé sur le territoire communal de Camblain-Châtelain, appartenant à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans la région Hauts-de-France et plus précisément dans le département du Pas-de-Calais (voir carte de localisation géographique).

Ce site est situé à 12,1 km au Nord-Est de SAINT-POL-SUR-TERNOIS, à 14 km au Sud-Ouest du centre-ville de BETHUNE et à 26,5 km au Nord-Ouest de LENS.

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de taille moyenne telles que Pernes, Divion, Calonne-Ricouart, etc. Les plus grosses villes des environs sont Bruay-la-Buissière, Auchel, Marles-Les-Mines, Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses.

Les communes riveraines du projet éolien implantées au sein des vallées de la Clarence et de la Biette bénéficient d'écrans topographiques et végétaux (Pernes, Marest, Bours, Ourton,...) qui les protègent des perceptions fortes. Camblain-Châtelain est situé dans la vallée de la Clarence et sa trame urbaine n'est pas orientée vers le site éolien.

Pour les villages du plateau artésien ceux-ci étant souvent localisés dans des vallées et entourés de franges bocagère.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est relativement éloigné des axes de communication principaux. En effet, l'autoroute la plus proche est localisée au plus près à 8,39 km au Nord-Est de l'éolienne CC-04. Il s'agit de l'autoroute A26-E15, l'Autoroute des Anglais.

Le territoire est principalement concerné par les routes départementales 70 et 86^{E2}.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc est située à 975 m de l'éolienne CC-04 (cf Carte 3).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le site d'implantation est caractérisé par un paysage de transition entre le plateau artésien et la plaine de la Lys, ce paysage de cuesta est particulièrement sensible car il constitue un balcon ouvert sur la plaine de la Lys. Le secteur est relativement propice au développement de nouveaux projets éoliens, pour les projets qui accompagnent la ligne de force de la cuesta tout en restant simples et ponctuels pour éviter un effet de rideau d'éoliennes étiré sur un grand linéaire.

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Eventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

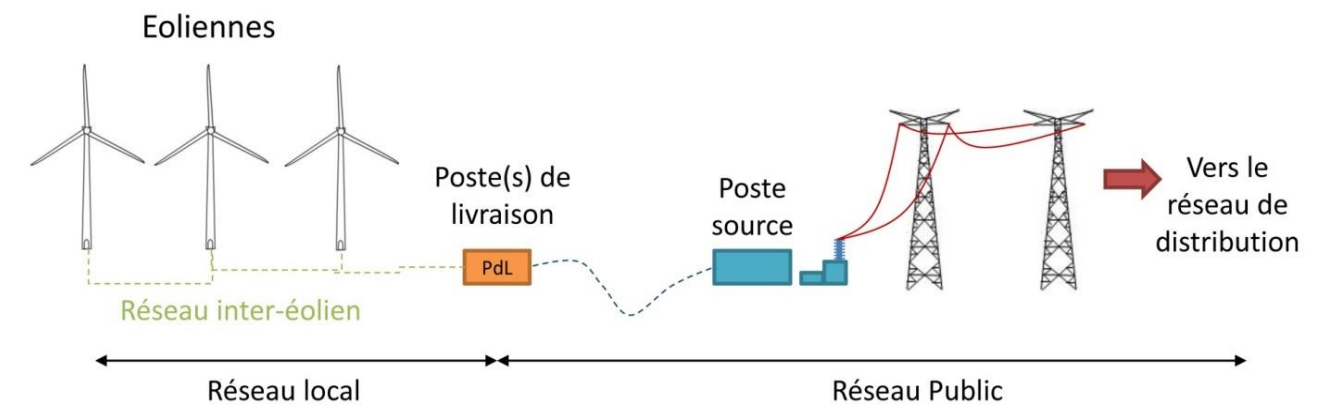
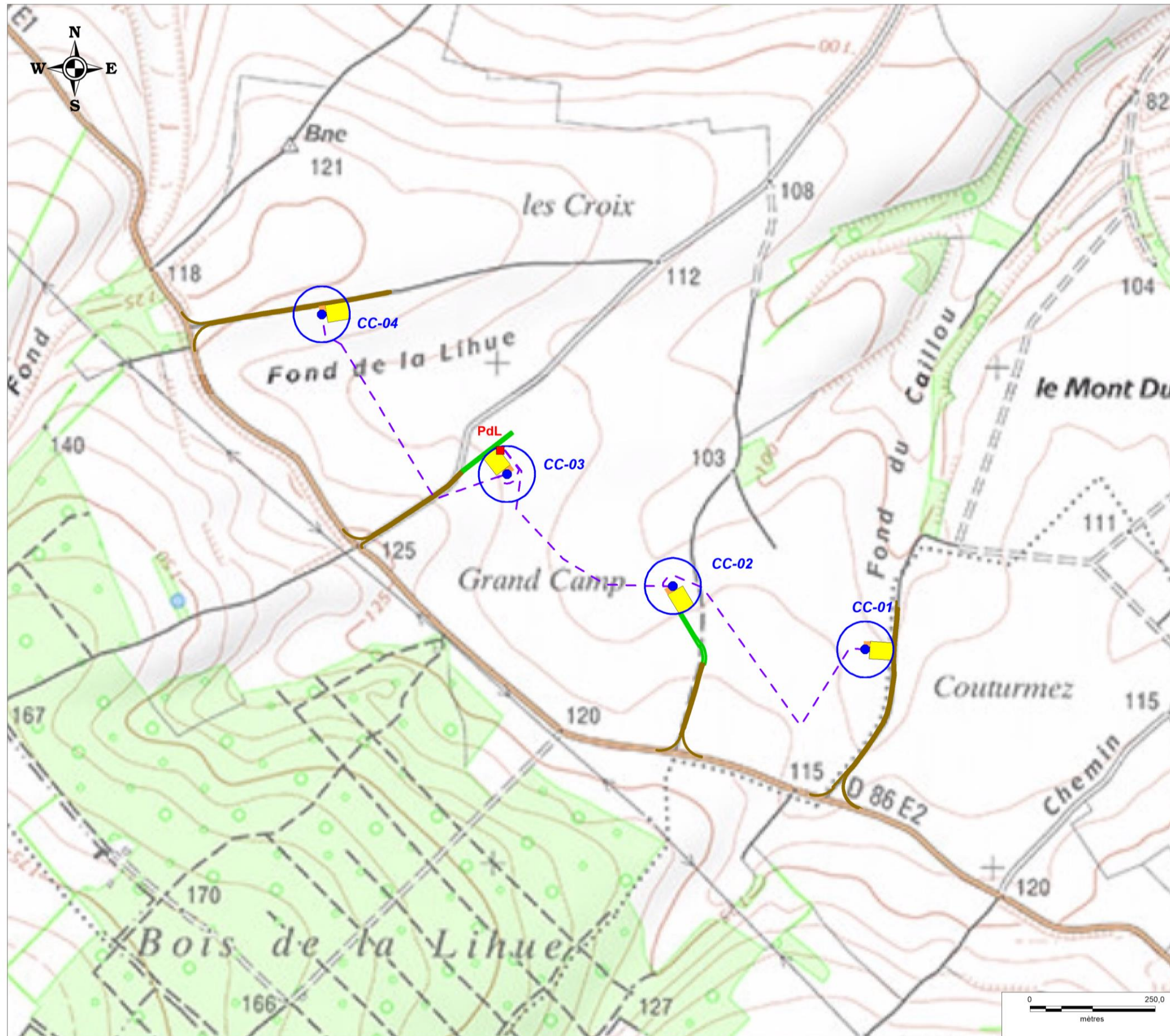


Figure 3 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)



Plan de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2017

Source IGN®
Copie et reproduction interdites

Légende :
Parc éolien de Camblain-Châtelain :

- Eolienne
- Poste de livraison
- Zone de survol par les pales (56 m)
- - - Raccordement inter-éolien
- Accès machine
- Aire de grutage
- Chemin existants
- Chemin à créer

Carte 4 : Plan détaillé de l'installation

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

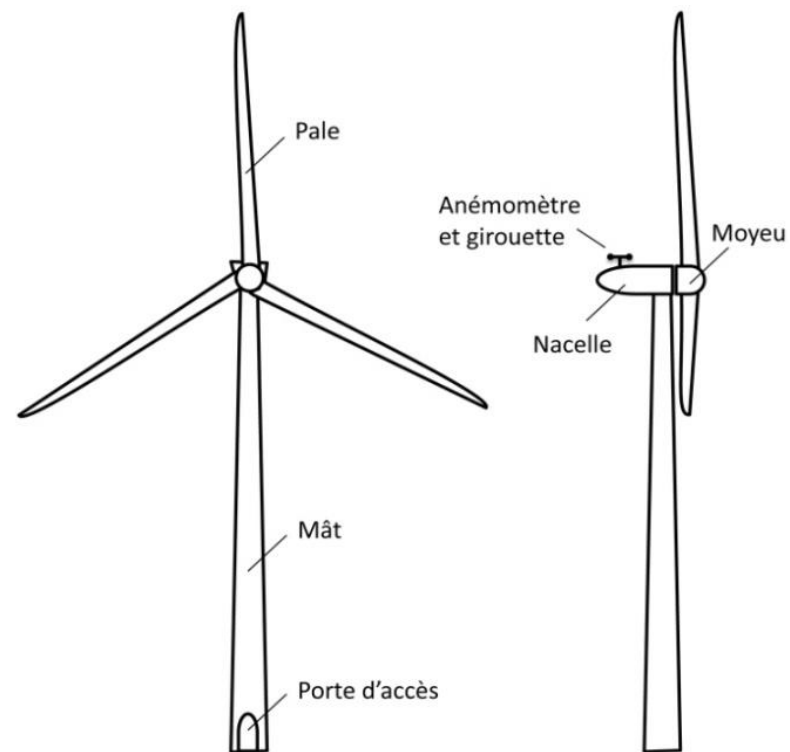


Figure 4 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du parc éolien Camblain-Châtelain sont détaillées dans le tableau suivant :

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Certificat		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classe 3 selon IEC 61400-1
Conception technique		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance nominale : 3 MW ; ▪ Régularisation de puissance : variation active de pale individuelle ; ▪ Diamètre du rotor : 112 m ; ▪ Hauteur du moyeu : 94 m ; ▪ Concept de l'installation : boîte de vitesse, vitesse de rotation variable.
Fondation	<i>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En béton armé, de forme circulaire, ▪ Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. Jusqu'à 20 m de diamètre à leur base et se resserre jusqu'à 2,75 m de diamètre représentant 650 m³, soit 1 000 tonnes <p><i>Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l'étude de sol, prévue suite à l'obtention du permis unique. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour. Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profondeur : en standard, 3 m environ
Mât	<i>Supporter la nacelle et le rotor</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tubulaire en acier ▪ Hauteur de 91,6 mètres ▪ Composé de 3 à 4 pièces ▪ Revêtement multicouche résine époxy ▪ Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ▪ Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes
Nacelle	<i>Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un arbre en rotation, entraîné par les pales ▪ Le multiplicateur est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle ▪ La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 660 V ▪ Poids de la nacelle : 130 tonnes ▪ Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur ▪ Hauteur : 3,9 mètres ▪ Largeur : 3,9 mètres ▪ Longueur : 14 mètres
Rotor / pales	<i>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation active des pales face au vent ▪ Sens de rotation : sens horaire ▪ 3 par machine ▪ Surface balayée de 9 852 m² ▪ Vitesse de rotation théorique : entre 6,2 et 17,7 tours par minute ▪ Longueur : 54,65 m ▪ Poids : 12,8 tonnes ▪ Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ▪ Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ▪ Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-22 ▪ Vitesse de rotation théorique

Systèmes de freinage	Freine et arrête la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; ▪ Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'intérieur du mât ; ▪ Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV.

Tableau 10 : Caractéristiques techniques aérogénérateurs VESTAS V112 (source : VESTAS, 2017)

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Caractéristiques du poste de livraison

Le poste de livraison assure la connexion au réseau électrique de distribution et contient l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Le poste de livraison est compris dans un local préfabriqué de 2,75 m x 12 m, soit une emprise au sol de 33 m².

Le raccordement électrique du poste de livraison est prévu via des lignes enterrées.



Figure 5 : Photomontage du poste de livraison (source : OSTWIND, 2017)

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison du parc.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 1 mètre et 1,30 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

Les plateformes

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien.

Les plates-formes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Eoliennes	Fondations (m ²)	Plateforme (m ²) + aires de montage	Chemin d'accès à créer (m ²)	Zone de stockage des pales (m ²)
CC-01	308	1610	0	900
CC-02	308	1610	405	900
CC-03	308	1643	833	900
CC-04	308	1610	0	900

Tableau 11 : Plateformes, aires de montage, zone de stockage des pâles (source : OSTWIND, 2017)

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines VESTAS sont de forme circulaire, de dimension de 18,1 m de large à leur base et se resserrent jusqu'à 6 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située à 2,7 m de profondeur.

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et le poste de livraison fera l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de Camblain-Châtelain est constitué de 4 éoliennes V112, d'une puissance unitaire de 3 MW, soit 12 MW de puissance totale, et d'un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées en une ligne légèrement courbe de direction Nord-Ouest / Sud-Est, de telle manière à ce que le projet s'intègre le mieux possible dans le paysage. Les éoliennes seront espacées d'environ 395 m à 512 m.

Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

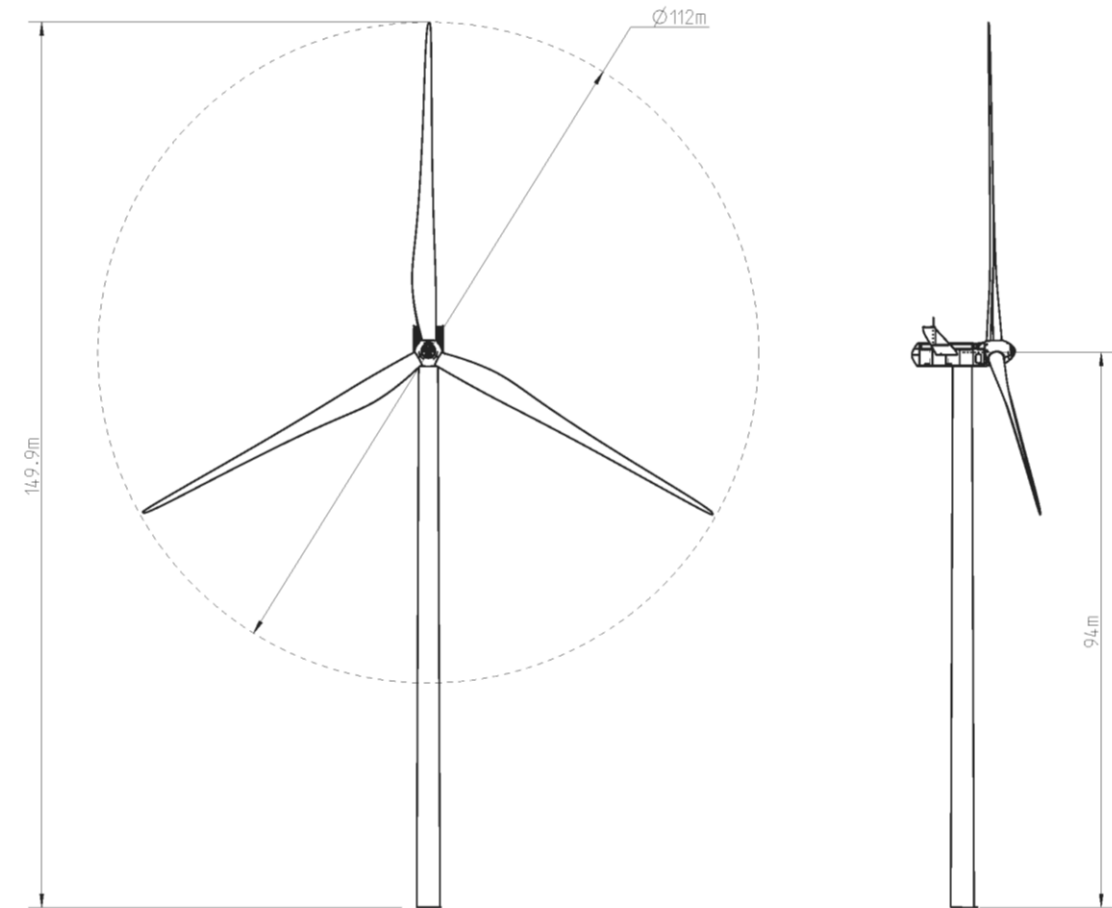


Figure 6 : Vue générale de l'éolienne V112 – 94 m (source : VESTAS, 2017)

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du Parc Eolien de Camblain-Châtelain permettant de produire de l'électricité qui sera revendue au travers d'un contrat d'achat.

Le Parc Eolien de Camblain-Châtelain est composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Les aérogénérateurs ont une hauteur au moyeu de 94 m. Le diamètre de rotor de 112 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres. La puissance nominale de chaque éolienne est de 3 MW soit une puissance totale pour le parc éolien envisagé de 12 MW.

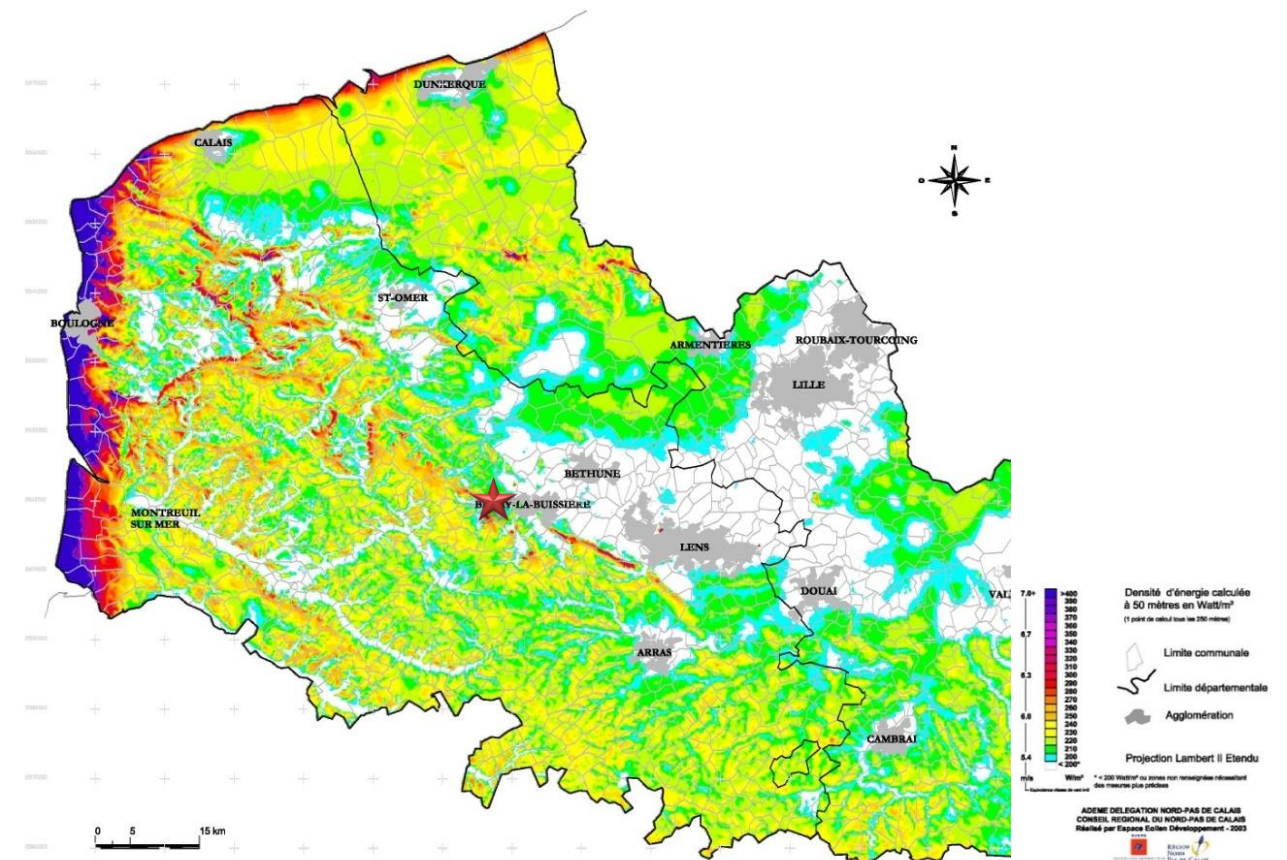
6.2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après le schéma régional éolien de l'ancienne région Nord Pas-de-Calais (2003), la station météorologique de Fauquembergues, localisée à 10 km au Nord du périmètre d'étude de dangers, a enregistré une vitesse moyenne de vent de 7,51 m/s à 40 m au-dessus du sol.

La carte de densité d'énergie, à 50 m au-dessus du sol, sous forme d'aplats iso-énergie échelonnés tous les 10 W/m² met en évidence la densité d'énergie à partir de 200 W/m². Cette valeur correspond à une vitesse minimale de 5,4 m/s à 50 m au-dessus du sol ; soit 2000 heures équivalent à pleine puissance, d'un parc éolien en fonctionnement.

Ainsi, le seuil de rentabilité d'un projet éolien est défini par une densité d'énergie dépassant 200 W/m².

⇒ La densité observée sur le périmètre d'étude de dangers avoisine les 210 W/m².



Carte 5 : Densité d'énergie à 50 m d'altitude / Légende : Etoile rouge – Localisation du projet (source : Atlas Régional Eolien, 2003)

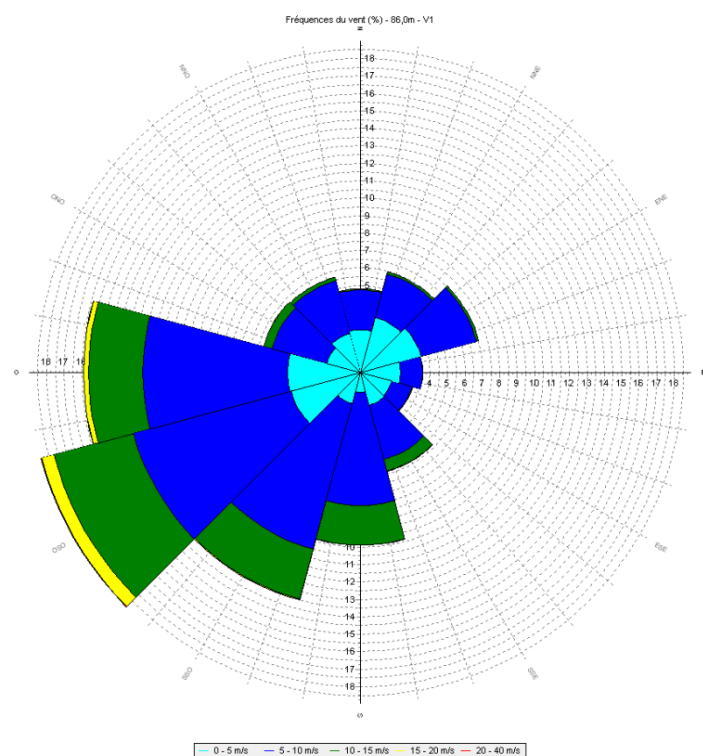


Figure 7 : Rose des vents (source : Ostwind, 2017)

La rose des vents montre que le vent dominant est celui de direction Ouest-Sud-Ouest avec une fréquence supérieure à 18 %. Dans une moindre mesure, les vents d'Est-Nord-Est sont également représentés avec une fréquence d'environ 7%.

⇒ La vitesse des vents observée sur le site définie aujourd'hui ce dernier comme bien venté.

6.3. VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridage acoustique...) est d'environ 33 848 MWh/an pour un parc de 12 MW équipé d'éoliennes de puissance unitaire de 3 MW.

6.4. MODALITES D'EXPLOITATION

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 38 m et 150 m. Ce vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique via un multiplicateur qui augmente le nombre de rotation de l'arbre puis de la génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 400 et 690 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'à la structure de livraison depuis lequel l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile et usure des freins, données météorologiques... Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADAS des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, à savoir VESTAS.

Le centre de maintenance sera localisé à Bapaume, à environ 50 minutes du parc éolien de Camblain-Châtelain.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **CORRECTIVE** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **PREVENTIVE** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition

de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Moyens internes

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée par gsm en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services. Le poste de secours le plus proche se situe sur la commune de Bruay-la-Buissière (62 700).

6.7. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever,
- Enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation,
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (dynamitage du béton armé).

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'État détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières.»

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, et l'arrêté du 26 Août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- ✓ *Le démantèlement des installations de production ;*
- ✓ *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- ✓ *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- ✓ *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

L'arrêté du 26 Août 2011 précise à l'article 1^{er} que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau. »

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- ✓ *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- ✓ *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- ✓ *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1^{er} janvier 2011.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fond de garantie privé.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

7.2. DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du projet éolien de Camblain-Châtelain, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.

7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où ils sont traités en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

7.3. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 3 et 4.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Camblain-Châtelain, comprenant 4 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 200 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.2. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien de Camblain-Châtelain est composé de quatre éoliennes. Le montant des garanties financières associé à ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Décembre 2016 : **103,7** (JO du 21/03/2017) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100).

L'actualisation des garanties financières est de 3,7%, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif, le montant des garanties financières est donc précisé de :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,037 \text{ soit } 207\,400 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Camblain-Châtelain.

8.3. DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, la société de projet « LE MONT DUQUENNE » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Camblain-Châtelain.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais (2012).

9.2. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : OSTWIND, 2017)	5
Figure 2 : Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE LE MONT DUQUENNE, 2016)	13
Figure 3 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	23
Figure 4 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	25
Figure 5 : Photomontage du poste de livraison (source : OSTWIND, 2017)	26
Figure 6 : Vue générale de l'éolienne V112 – 94 m (source : VESTAS, 2017)	27
Figure 7 : Rose des vents (source : Ostwind, 2017)	30

9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Référence administrative de la société SEPE « LE MONT DUQUENNE » (source : OSTWIND, 2017)	11
Tableau 4 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2017)	11
Tableau 5 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2017)	15
Tableau 6 : Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2017)	15
Tableau 7 : Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2017)	16
Tableau 8 : Plan d'affaire prévisionnel et Echéancier de la dette bancaire du projet de la SEPE « LE MONT DUQUENNE » (source : OSTWIND, 2017)	18
Tableau 9 : Identification des parcelles cadastrales (source : OSTWIND, 2017)	19
Tableau 10 : Caractéristiques techniques aérogénérateurs VESTAS V112 (source : VESTAS, 2017)	26
Tableau 11 : Plateformes, aires de montage, zone de stockage des pâles (source : OSTWIND, 2017)	26

9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	8
Carte 2 : Localisation générale du site éolien projeté	20
Carte 3 : Distance des machines par rapport aux premières habitations (source : OSTWIND, 2017)	22
Carte 4 : Plan détaillé de l'installation	24
Carte 5 : Densité d'énergie à 50 m d'altitude / Légende : Etoile rouge – Localisation du projet (source : Atlas Régional Eolien, 2003)	29

10 ANNEXES

10.1. ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG (6752)
REGISTRE DE COMMERCE - BP 1021F - QUAI FINKMATT 67070 STRASBOURG CEDEX

Folio N° 1 / 1

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 13 Décembre 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SEPE LE MONT DUQUENNE
Numéro d'identification : R.C.S. STRASBOURG TI 823 851 266 - N° de Gestion 2016 B 2427
Date d'immatriculation : 13 Décembre 2016

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 15 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim
Durée de la société : 99 ans du 13 Décembre 2016 au 12 Décembre 2115
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 13 Décembre 2016 sous le numéro 2016A11539

ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur KAYSER Fabien, Philippe, Joseph
né(e) le 21 Juillet 1969 à Haguenau (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 1, rue Principale Neubourg - 67350 Dauendorf

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 1, rue de Berne - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 Schiltigheim
Date de début d'exploitation : 28/10/2016
Activité : Acquisition et exploitation d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent pour la production d'énergie électrique.
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 13/12/2016
LE GREFFIER



10.2. ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS


PROJET EOLIEN DE CAMBLAIN-CHATELAIN													
Coordonnées des machines													
S.E.P.E.	Numéro	Type de Machine	Coordonnées CC50		W.G.S. 84		Lambert 93		Lambert II étendu		N.G.F.		
			X _{Projet}	Y _{Projet}	X _{Projet}	Y _{Projet}	X _{Projet}	Y _{Projet}	X _{Projet}	Y _{Projet}	Z _{T.N. initial}	Z _{Projet}	Z _{Bout de Pâle Projet}
LE MONT DUQUENNE	CC-01	V112-3MW-94m	1 661 635,36	9 251 947,98	50°27'56.9"	2°27'34.6"	661 575	7 041 061	608 759	2 607 894	106,36	107	257
	CC-02	V112-3MW-94m	1 661 250,82	9 252 075,36	50°28'0.9"	2°27'15.1"	661 191	7 041 188	608 374	2 608 018	107,84	108,5	258,5
	CC-03	V112-3MW-94m	1 660 918,52	9 252 299,45	50°28'8.1"	2°26'58.2"	660 859	7 041 413	608 039	2 608 240	114,48	115,2	265,2
	CC-04	V112-3MW-94m	1 660 548,57	9 252 618,28	50°28'18.3"	2°26'39.3"	660 488	7 041 731	607 665	2 608 555	122,55	123,2	273,2
	POSTES DE LIVRAISON			1 660 905,85	9 252 346,58	50°28'9.6"	2°26'57.5"	660 845	7 041 460	608 026	2 608 288	114,68	114,8

10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

SEPE LE MONT DUQUENNE					
Eolienne	commune	parcelle	propriétaire	exploitant	date de signature
CC01	CAMBLAIN CHATELAIN	AE256	MME EDITH THELLIER 1 rue du Château 62430 OURTON	SCEA "Le Manoir" représenté par Mme Edith THELLIER et M. Hubert THELLIER - 1 rue du Château 62460 OURTON	09/06/2017
CC02	CAMBLAIN CHATELAIN	AE68	M PLACIDE POITEAUX - 14 rue de l'Eglise 62140 GRIGNY	M. PIERRE JONCQUEL - 32 rue Pasteur 62470 CAMBLAIN CHATELAIN	06/06/2017
CC03 + PdL	CAMBLAIN CHATELAIN	AE7	M LOUIS THELLIER - 39 rue Arthur Lamendin 62470 CAMBLAIN CHATELAIN	M VINCENT THELLIER - 154 rue Jules Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE	06/06/2017
		AE8	M LOUIS THELLIER - 39 rue Arthur Lamendin 62470 CAMBLAIN CHATELAIN	M VINCENT THELLIER - 154 rue Jules Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE	06/06/2017
CC04	CAMBLAIN CHATELAIN	AH196	M JEAN LOUIS CRAPET - 1 bis rue de la Place 62550 AUMERVAL	M JEAN LOUIS CRAPET - 1 bis rue de la Place 62550 AUMERVAL	12/06/2017
			MME MARIE THERESE CRAPET- 1 bis rue de la Place 62550 AUMERVAL		

Je soussigné Fabien Kayser, gérant de la SEPE "**LE MONT DUQUENNE**", atteste sur l'honneur que la dite SEPE est bénéficiaire de toutes les "conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail" conclues avec les propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du parc éolien, permettant donc la réalisation du projet porté par la SEPE LE MONT DUQUENNE sur les parcelles sus-mentionnées .

Signature
M. Fabien Kayser pour la SEPE "**LE MONT DUQUENNE**"



10.4. ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

M. Lelio PEDRINI
Maire de Camblain-Châtelain
Place Charles de Gaulle
62470 Camblain-Châtelain

SEPE LE MONT DUQUENNE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 14 juin 2017

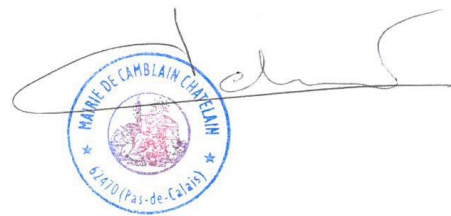
Objet : Conformité projet éolien avec les documents d'urbanisme

Monsieur,

Le projet éolien Camblain-Châtelain (SEPE LE MONT DUQUENNE) est conforme aux documents d'urbanisme de la commune de Camblain-Châtelain dans la mesure où le règlement de la zone A du PLU autorise l'implantation d'éoliennes.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Lelio PEDRINI
Maire de Camblain-Châtelain



10.5. ANNEXE 5 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

M. Lelio PEDRINI
Maire de Camblain-Châtelain
Place Charles de Gaulle
62470 Camblain-Châtelain

SEPE LE MONT DUQUENNE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 14 juin 2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 15/05/2017, sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Lelio PEDRINI
Maire de Camblain-Châtelain



10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

10.6.1. CC-01

Mme Thellier Edith
1, rue du château
62460 OURTON

SEPE Le Mont Duquenne
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 2/06/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/06/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement. Par promesse de bail signée le 2/06/2017, je vous ai autorisé à édifier une éolienne sur la parcelle n°AE01-256.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



10.6.2. CC-02

M. POITEAUX Placide
14, rue de l'église
62140 GRIGNY

SEPE Le Mont Duquenne
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 08/06/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/06/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement. Par promesse de bail signée le 06/06/2017, je vous ai autorisé à édifier une éolienne sur la parcelle n°AE01-68.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



10.6.3. CC-03

M. THELLIEZ Louis
39, rue Arthur Lamendin
62470 Camblain-Châtelain

SEPE Le Mont Duquenne
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 26/06/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/06/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement. Par promesse de bail signée le 26/06/2017, je vous ai autorisé à édifier une éolienne sur la parcelle n°AE01-08.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

10.6.4. CC-04

M. et Mme CRAPET
1 bis rue de la Place
62550 AUMERVAL

SEPE Le Mont Duquenne
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 26/06/2017

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/06/2017 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement. Par promesse de bail signée le 26/06/2017, je vous ai autorisé à édifier une éolienne sur la parcelle n°AH01-196

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

10.7. ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE

SEPE LE MONT DUQUENNE
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET : 823 851 266 00010

Monsieur le Préfet de la Somme
51 Rue de la République
80000 Amiens

Schiltigheim, le 12/09/2017

Monsieur le Préfet,

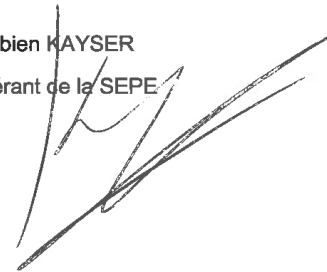
Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de Gérant de la SEPE LE MONT DUQUENNE, dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 Rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « *un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture d'un plan à l'échelle 1/1000, qui nous semble plus adaptée et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE



10.8. ANNEXE 8 : PLANS

S.E.P.E. LE MONT DUQUENNE

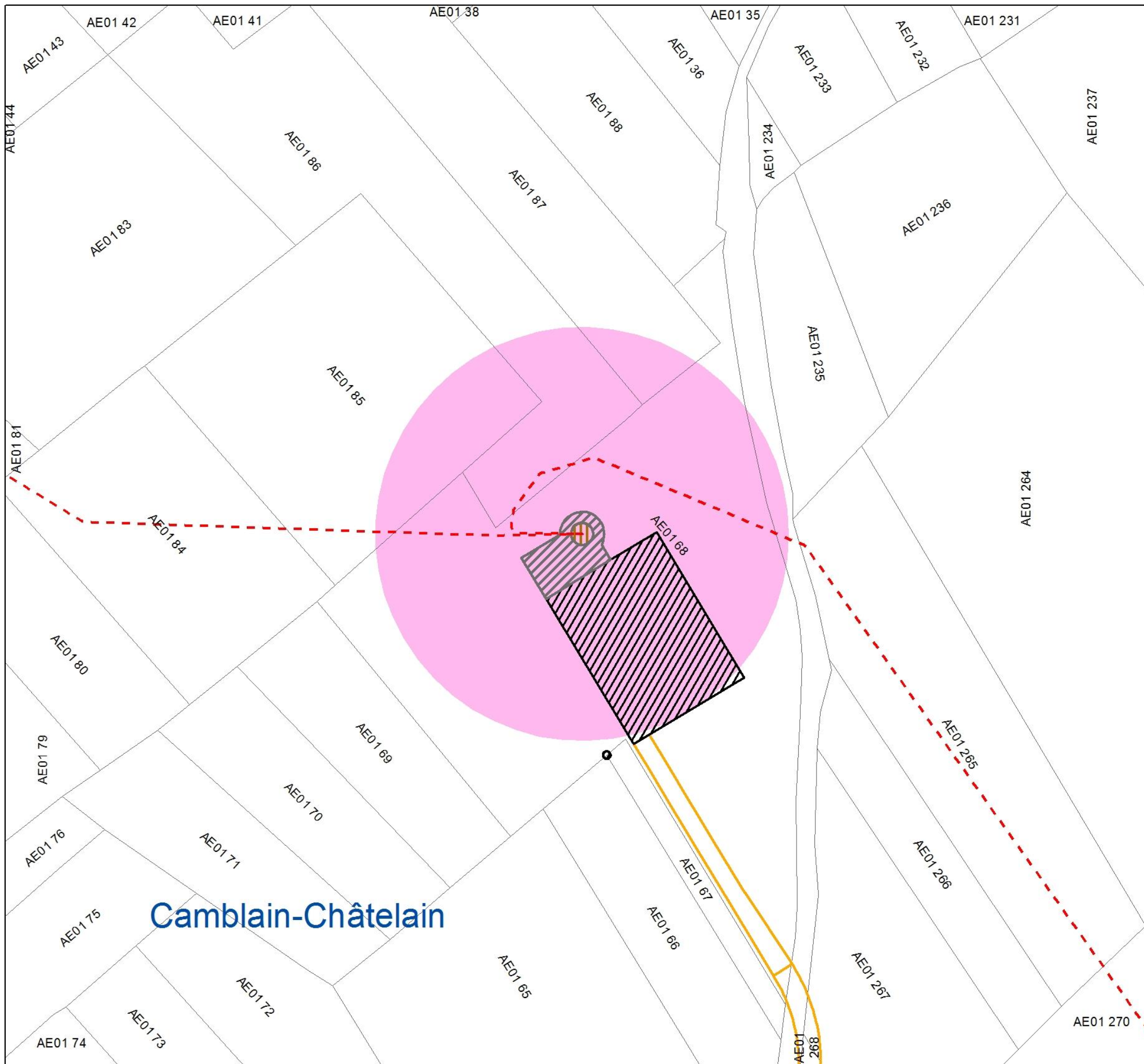
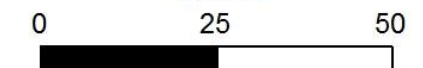
Plan d'ensemble de l'éolienne CC-02



- limite de commune
- câblage interne
- éolienne
- accès machine
- aire de grutage
- chemin existant
- chemin à créer
- poste de livraison
- cadastre
- aire de survol

1:1 000

Mètres



S.E.P.E. LE MONT DUQUENNE

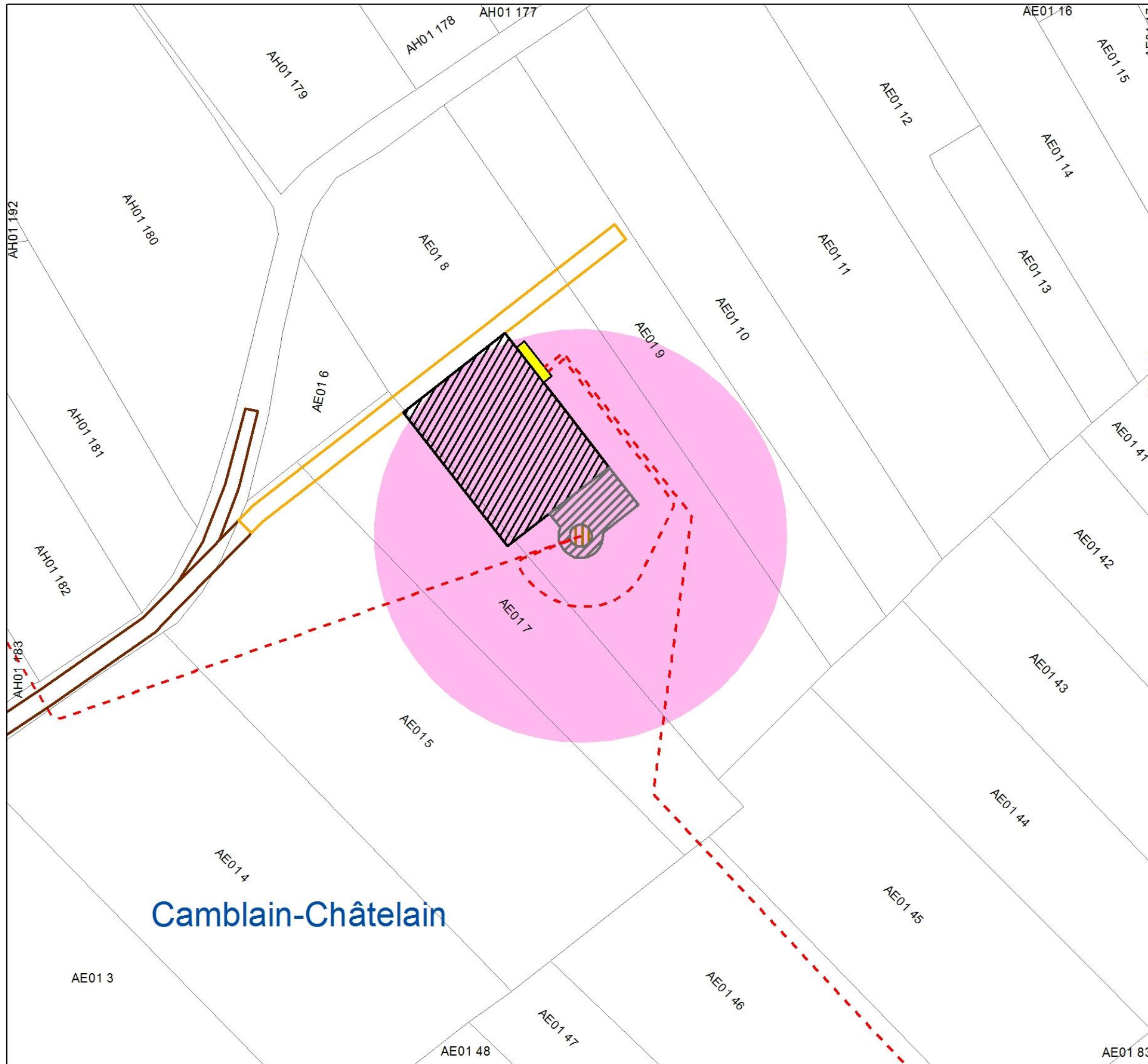
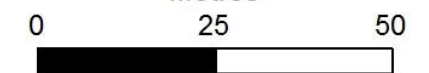
Plan d'ensemble de l'éolienne CC-03



-  limite de commune
-  câblage interne
-  éolienne
-  accès machine
-  aire de grutage
-  chemin existant
-  chemin à créer
-  poste de livraison
-  cadastre
-  aire de survol

1:1 000

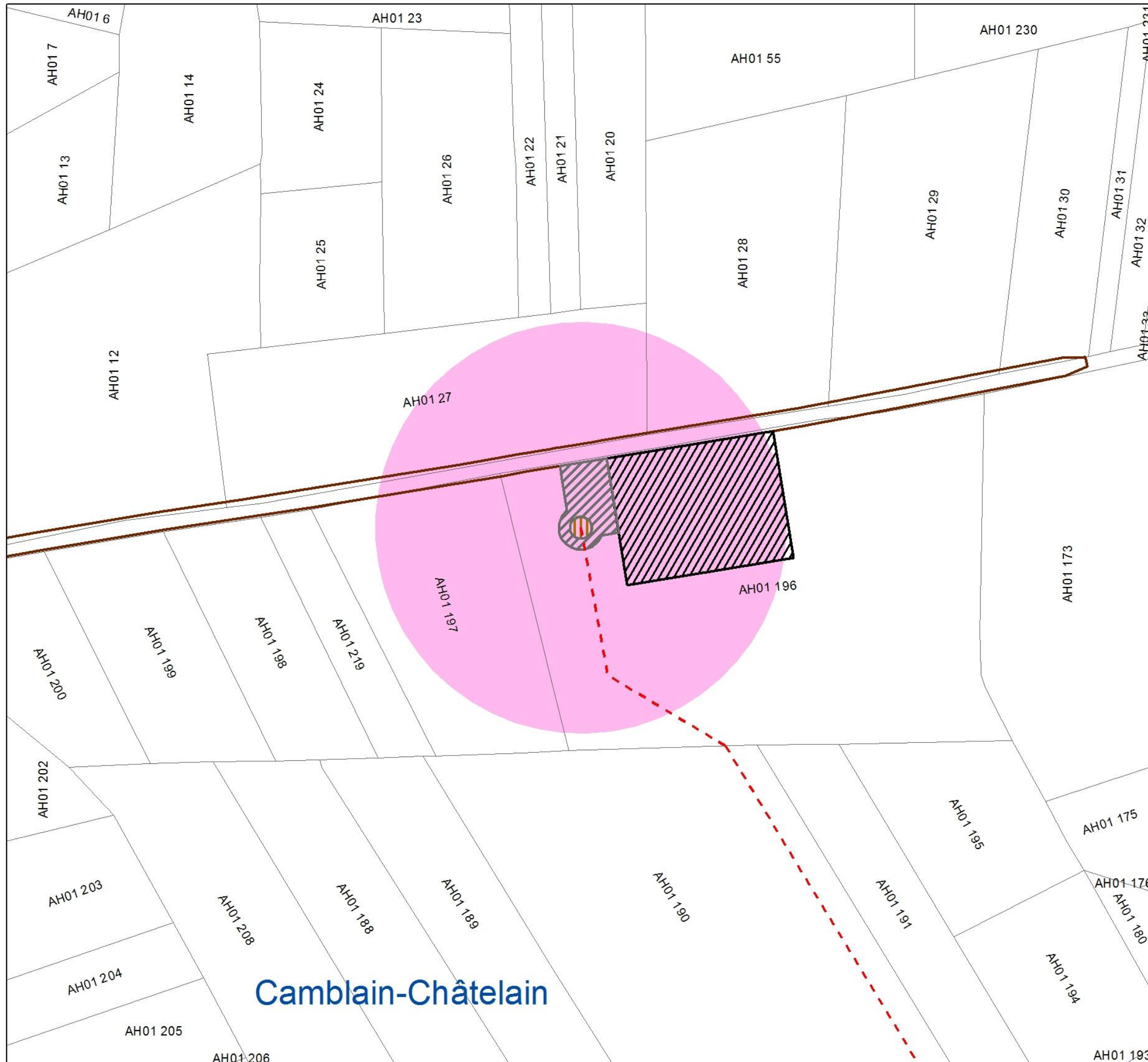
Mètres



Camblain-Châtelain

S.E.P.E. LE MONT DUQUENNE

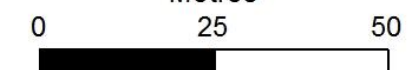
Plan d'ensemble de l'éolienne CC-04

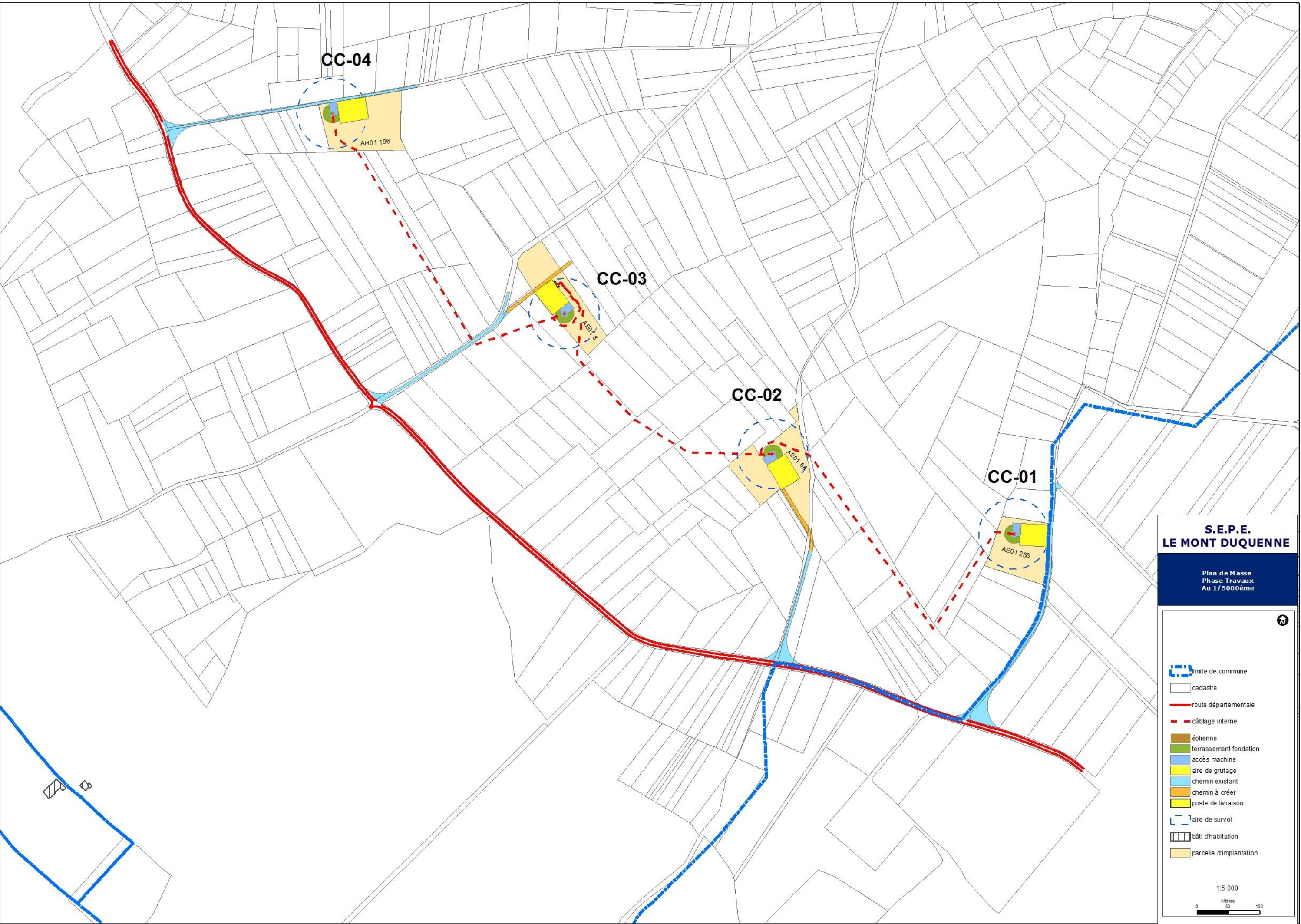


-  limite de commune
-  câblage interne
-  éolienne
-  accès machine
-  aire de grutage
-  chemin existant
-  chemin à créer
-  poste de livraison
-  cadastre
-  aire de survol

1:1 000

Mètres



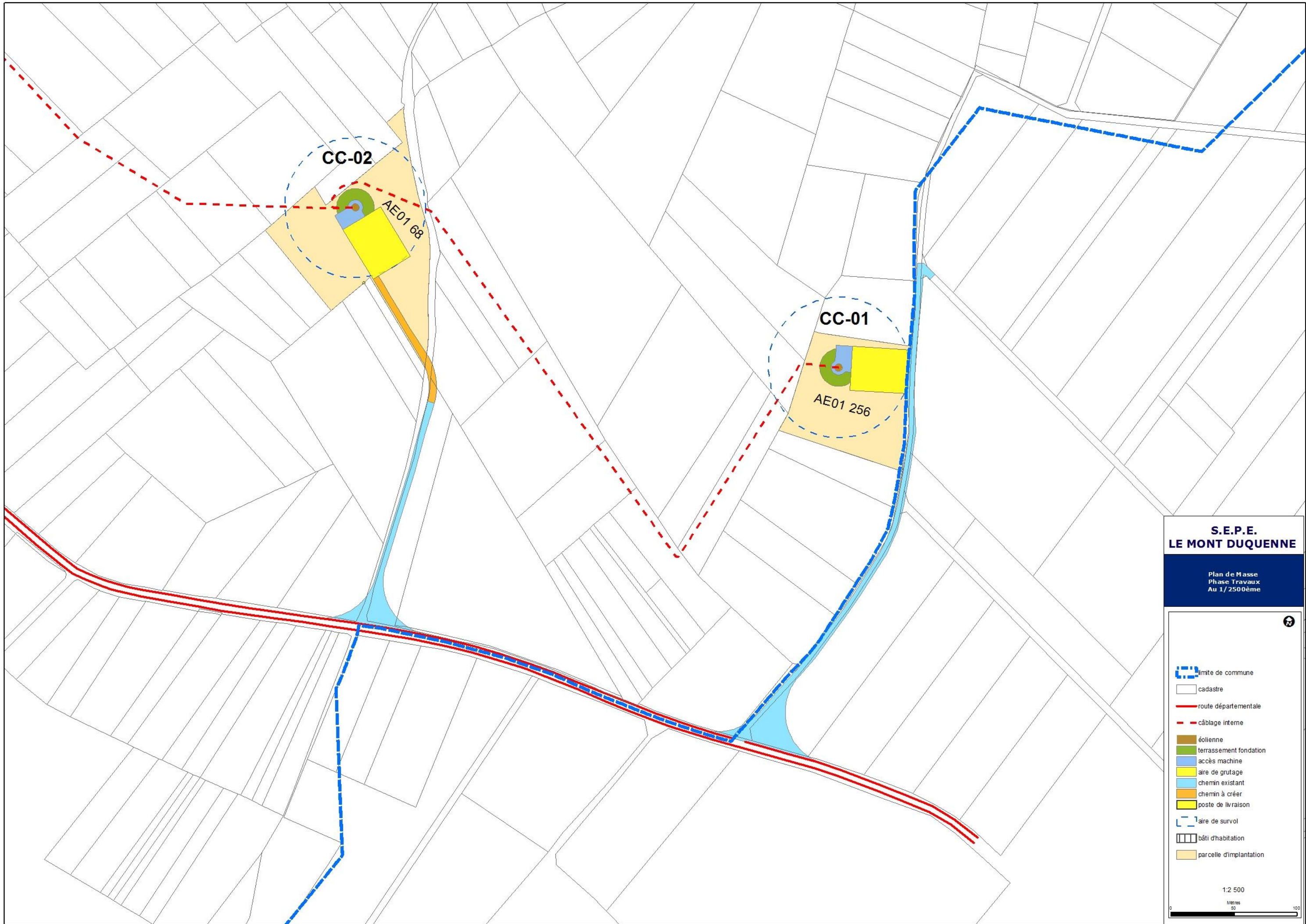


**S.E.P.E.
LE MONT DUQUENNE**

Plan de Masse
Phase Travaux
Au 1/5000ème

- limite de commune
- cadastre
- route départementale
- câblage interne
- éolienne
- terrassement fondation
- accès machine
- aire de grutage
- chemin existant
- chemin à créer
- poste de livraison
- aire de survol
- bâti d'habitation
- parcelle d'implantation

1:5 000
Mètres
0 50 100



**S.E.P.E.
LE MONT DU QUENNE**

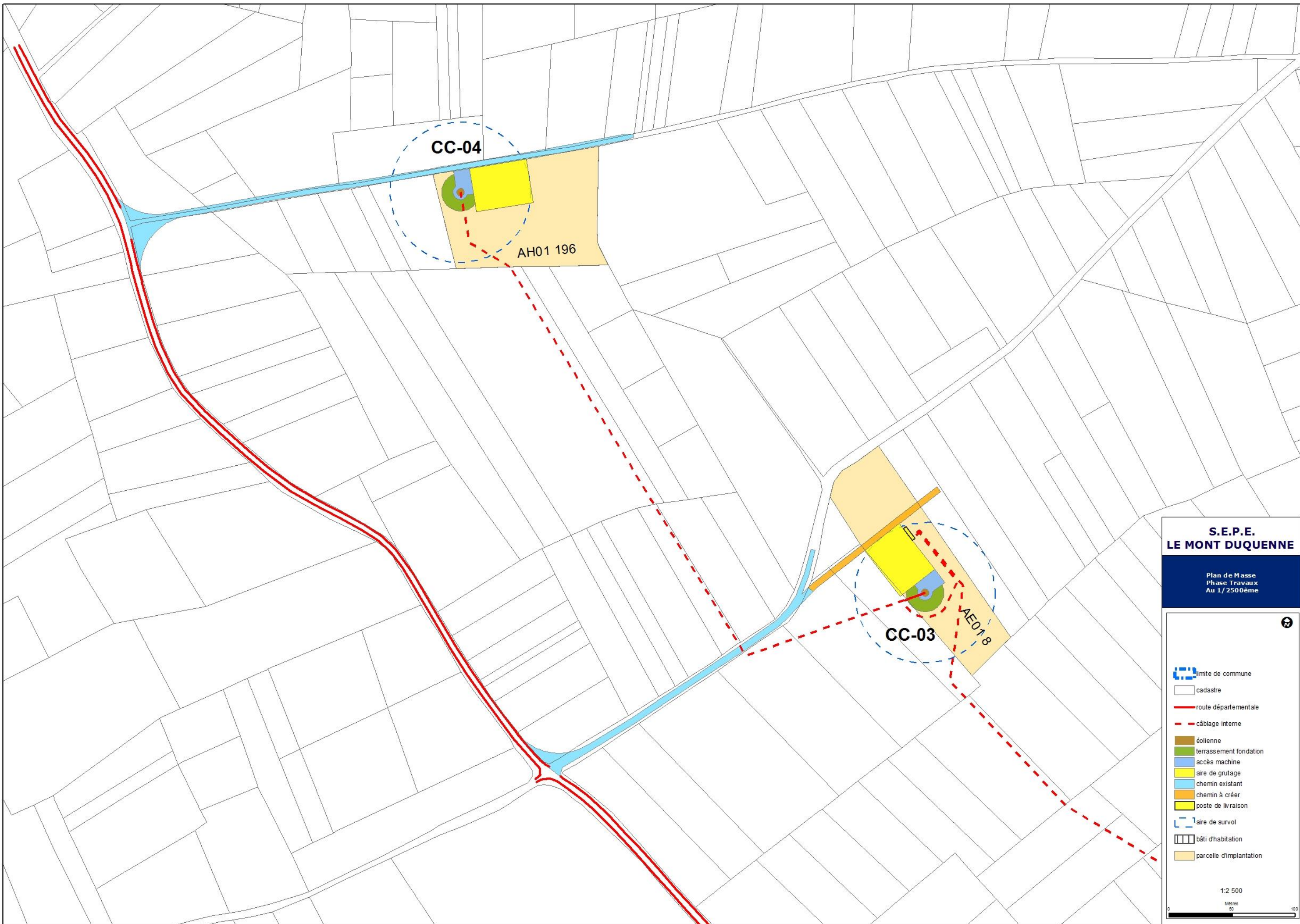
Plan de Masse
Phase Travaux
Au 1/2500ème

17

- limite de commune
- cadastre
- route départementale
- câblage interne
- éolienne
- terrassement fondation
- accès machine
- aire de grutage
- chemin existant
- chemin à créer
- poste de livraison
- aire de survol
- bâti d'habitation
- parcelle d'implantation

1:2 500

0 50 100
Mètres



**S.E.P.E.
LE MONT DU QUENNE**

Plan de Masse
Phase Travaux
Au 1/2500ème

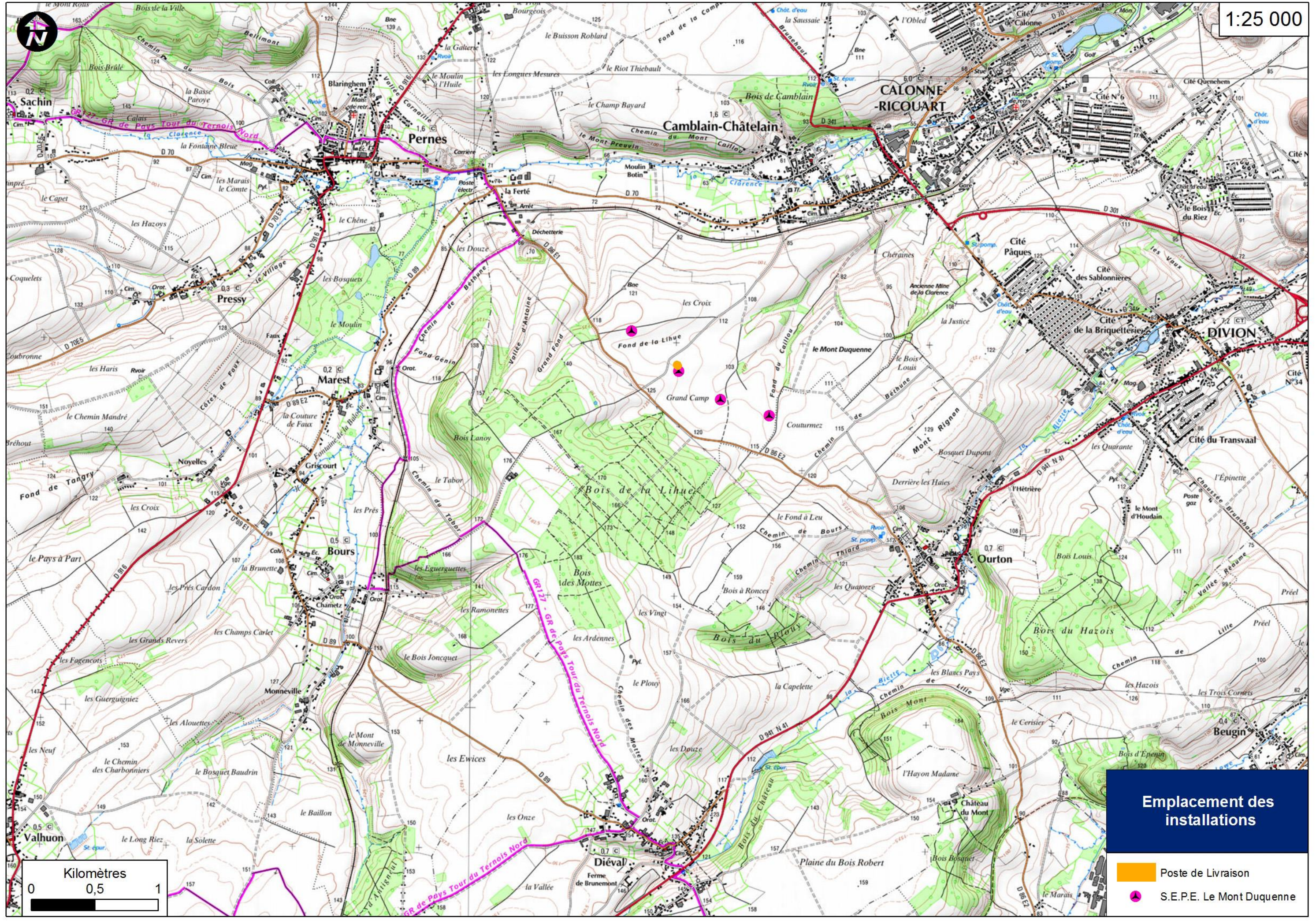
1:2 500

Mètres



0 50 100

- limite de commune
- cadastre
- route départementale
- câblage interne
- éolienne
- terrassement fondation
- accès machine
- aire de grutage
- chemin existant
- chemin à créer
- poste de livraison
- aire de survol
- bâti d'habitation
- parcelle d'implantation

1:25 000



Emplacement des installations

-  Poste de Livraison
-  S.E.P.E. Le Mont Duquenne

